

037/2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 069-216900092-20250414-037_2025-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 14/04/2025

OBJET : Durée des amortissements - compléments

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation : 01/04/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET,

Absents excusés : Karim MOYENIN OUARDI, Didier RICHERD

Procurations :

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHERICI

Ouda MECHAIN donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Alexis VERMOREL donne pouvoir à Xavier FELIX

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les durées d'amortissement des immobilisations de la commune sont définies par le conseil municipal et que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Plusieurs délibérations ont déjà été instaurées pour la commune afin de prévoir la durée d'amortissement des articles utilisés en comptabilité.

Il est à présent proposé de compléter les précédentes délibérations, n° 113/2022, 136/2023 et 044/2024, pour intégrer des articles qui n'ont pas fait l'objet de délibération et à cette occasion d'établir un tableau récapitulatif comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMPTE M57	TYPLOGIE	ARTICLE	LIBELLE	Délibération (pour mémoire)	DUREE AMORTISSEMENT
	Biens de faible valeur	XXX	500 € HT : seuil unitaire en deçà duquel l'immobilisation s'amortit sur un an	113/2022	1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
202	Documents d'urbanisme	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	113/2022	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	113/2022	2 ans
		2032	Frais de recherche et de développement	113/2022	5 ans
		2033	Frais d'insertion	113/2022	2 ans
204	Subventions d'équipement versées	2041412	Subventions d'équipement versée aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations	113/2022	15 ans
		204181	Subventions d'équipement versée aux autres organismes publics – Biens mobiliers, matériels et études	113/2022	15 ans
		204182	Subventions d'équipement versée aux autres organismes publics – Bâtiments et installations	113/2022	15 ans
		20422	Subventions d'équipement versée aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	113/2022	5 ans
		204412	Subventions d'équipement en nature – Bâtiments et installations		Selon la durée d'amortissement du bien acquis
205	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205X	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	113/2022	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	208X	Autres immobilisations incorporelles (droit au bail, fonds commercial)	113/2022	5 ans



21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
212	Agencements et aménagements de terrains	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	113/2022	15 ans
		2128	Autres agencements et aménagements		15 ans
213	Constructions	21311	Bâtiments publics - Bâtiments administratifs	136/2023	50 ans
		21312	Bâtiments publics - Bâtiments scolaires	136/2023	40 ans
		21313	Bâtiments publics - Bâtiments sociaux et médico-sociaux	136/2023	30 ans
		21314	Bâtiments publics - Bâtiments culturels et sportifs	136/2023	30 ans
		21316	Bâtiments publics - Equipements du cimetière		15 ans
		21318	Autres bâtiments publics	136/2023	30 ans
		21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	113/2022	30 ans
		21328	Bâtiments privés – Autres privés et ne générant pas de revenus		40 ans
		21351	Installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments publics	113/2022	15 ans
		21352	Installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments privés	113/2022	15 ans
		2138	Autres constructions		non amortissable
215	Installations, matériel et outillage techniques	2151	Réseaux de voirie (chaussée et accessoires type accotements, talus...)		15 ans
		2152	Installations de voirie	113/2022	15 ans
		21531	Réseaux d'adduction d'eau		25 ans
		21532	Réseaux d'assainissement		25 ans
		21533	Réseaux câblés		25 ans
		21534	Réseaux d'électrification		25 ans
		21535	Réseaux de transmission		25 ans
		21536	Réseaux d'alerte		25 ans
		21538	Autres réseaux (éclairage public, eaux pluviales si distinct de l'assainissement, téléphonie mobile...)		25 ans
		21538	Autres réseaux	113/2022	25 ans
		21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	044/2024	10 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



		21572	Matériel technique scolaire		10 ans
		215731	Matériel et outillage technique de voirie – Matériel roulant	113/2022	10 ans
		215738	Matériel et outillage technique de voirie – Autre matériel et outillage de voirie	113/2022	5 ans
		21578	Autres matériel technique	044/2024	10 ans
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	113/2022	10 ans
216	Œuvres d'art	21612	Biens historiques et culturels immobiliers		30 ans
		21622	Biens historiques et culturels mobiliers		10 ans
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	217321	Bâtiments privés – Immeubles de rapport	113/2022	25 ans
		21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	044/2024	40 ans
		2175738	Autre matériel et outillage de voirie	044/2024	10 ans
		21788	Autres	044/2024	10 ans
218	Autres immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	044/2024	15 ans
		21828	Autres matériels de transport	113/2022	5 ans
		21831	Matériel informatique scolaire	113/2022	5 ans
		21838	Autre matériel informatique	113/2022	5 ans
		21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires Matériel de bureau et mobilier scolaires	113/2022	7 ans 5 ans
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers Autres matériels de bureau et mobiliers Coffre-fort, armoire forte	113/2022	7 ans 5 ans 30 ans
		2185	Matériel de téléphonie	113/2022	5 ans



	2188	Autres immobilisations corporelles Containers Electroménagers, équipements de cuisine, équipements de buanderie Appareils de levage, appareils élévateurs, ascenseurs Structures mobiles de jeux Décoration voie publique Matériels et équipements sportifs Matériels et équipements scéniques, audiovisuels, de sonorisation	113/2022	5 ans 10 ans 10 ans 20 ans 10 ans 5 ans 10 ans 5 ans
--	------	--	----------	---

Il est précisé que tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 (passage en M57) sont amortis au prorata temporis, sauf les biens de faibles valeurs. Les biens faibles valeurs sont amortis sur 1 an l'année suivant l'acquisition.

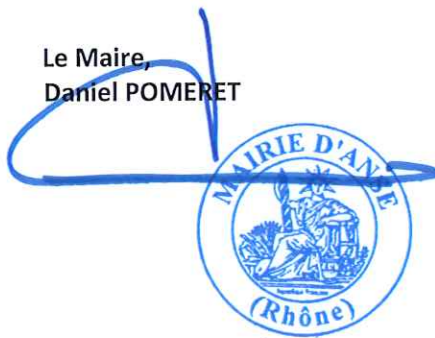
Aussi, les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 13XX) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

- 1°) **APPROUVE** les durées d'amortissement tel que définies ci-dessus
- 2°) **DIT** que les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (article 13XX) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée
- 3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND